

# **DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON**

## **PROCES-VERBAL**

### **SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023**



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

Nombre de  
membres : en  
exercice : 49

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à seize heures vingt minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le premier du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Quorum : 25

### **Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony

### **Étaient représentés :**

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Allan Amony, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Augustine Romano, Evelyne Robert par Augustine Romano, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### **Étaient absents :**

Mansour Zarif, Eric Ah-Hot, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**- Liste des délibérations examinées -**

Affaires	Intitulés
Affaire unique-20230907	Information relative aux conclusions de l'enquête publique, concernant la « Demande d'autorisation environnementale pour la construction d'une retenue collinaire au Piton Sahales »

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Chers collègues, Mesdames et Messieurs, chers amis, M. le Directeur Général M. Guézélot, tous nos chefs et directeurs de services, cher public. C'est un événement heureux auquel nous assistons. Et c'est parce que la situation est dramatique au plan mondial pour ce qui concerne la pluviométrie et c'est parce qu'à côté, Mayotte souffre d'un problème d'eau avec une distribution 2 fois par semaine, c'est aussi l'accélération de la température, les interrogations qui se posent à nous pour l'avenir de la planète, la volonté de l'État de travailler sur la décarbonation, d'en faire une priorité pour que les économies d'eau, le captage de l'eau et aussi le développement durable dans le cadre du développement de l'énergie, qu'elle nous amène à prendre nos responsabilités.*

*Le moment est venu pour nous, après toutes ces années de recherche (par exemple, la 1ère retenue des Herbes Blanches de 300 000m<sup>3</sup> qui a été réparée 2 fois, parce que la dilatation, le travail de l'eau sur les parois avait amené le barrage collinaire à rompre : ce qui nous avait mené à mettre en place un nouveau dispositif en mettant une ceinture de béton armé tout autour pour qu'il résiste), avec le Piton Marcelin, on a démontré que c'est un système qui marche bien. C'est une performance nationale que nous allons mettre en œuvre aujourd'hui, à savoir que nous sommes à 1 740 m d'altitude à la Plaine des Cafres. L'eau qui descend des pentes du volcan, du côté du Piton de l'Eau, Piton Nez de Bœuf, quand la ravine la transporte vers la Plaine des Cafres, on l'a interceptée. Le Bras de Pontho est celui qui charriait beaucoup d'eau. Aujourd'hui, il nous reste 200 000 m<sup>3</sup> d'eau dans le barrage des Herbes Blanches ; le Piton Marcelin n'a plus de réserve. Nous devons continuer à persévérer pour que demain, avec le Piton Sahales et 4 autres retenues collinaires qu'on pourrait installer du côté de la ravine de la Rivière d'Abord et Jean Payet, nous permettraient d'avoir suffisamment d'eau pour représenter à peu près 1 200 hectares qui seront irrigués. C'est une œuvre importante à laquelle nous contribuons pour le sauvetage de la planète. Sauver la planète, c'est se sauver soi-même.*

*Je voudrais remercier tous mes collègues qui ont travaillé sur ce projet. Je voudrais remercier les Conseillers Départementaux ; notre Président, M. Cyrille Melchior qui a*

*toujours été d'un grand secours dans ces moments difficiles, où les investissements doivent être financés et on ne trouve pas toujours les fonds nécessaires ; et c'est grâce à la cohérence et à la cohésion de notre équipe, et aussi de nos économies et la qualité de notre gestion qui ont fait que la commune du Tampon se trouve à la pointe de l'action.*

*Je m'en félicite parce que vous m'avez accordé votre confiance et aujourd'hui, nous sommes celles et ceux qui montrons au plan national qu'on peut stocker de l'eau à partir de 1 740 m d'altitude.*

*Est-ce qu'on peut tirer l'eau dans une roche ? Tirer de l'eau au volcan, c'est tirer de l'eau dans une roche. Si nous avons réussi cette performance, c'est parce que nous avons su, par notre engagement, analyse, nos connaissances et notre sagesse apporter des réponses à ceux qui en attendaient de nous.*

*L'eau est précieuse. J'ai pensé cette semaine à M. Roch Bège, M. Fernand Bège de la Plaine des Cafres qui transportaient de l'eau dans une charrette et la vendaient par fer blanc dans le village du 27ème km. Nous avons fait des miracles donc, si c'est une séance spéciale aujourd'hui pour dire que l'eau va être abondée sur le territoire de la commune, elle ne doit pas faire souffrir notre population. Nous sommes convoqués aujourd'hui pour dire à tous ceux qui ont travaillé sur ce projet – nos techniciens, nos cadres, nos responsables administratifs, toute l'équipe municipale, tous les élus, quelque soit leur fonction, c'est nous qui construisons ensemble ce projet, qui va coûter 20,3M€ : citez-moi une commune dont le chantier va coûter autant ? Cela veut dire que nous travaillons bien. Je sais que ce n'est pas facile, il y a des jours qui sont durs et difficiles pour nous mais il faut avancer. Et pour gagner, il faut souffrir. Dans la religion, il n'y a que les martyres qui deviennent ça. Notre population a assez souffert : l'heure est venue pour nous de lui apporter une espérance qu'elle attendait depuis longtemps.*

*Merci encore à toutes celles et tous ceux qui nous ont donné leur confiance pour réaliser ce beau projet.*

*Avant de passer au vote, je voudrais vous laisser la parole, mais nous allons d'abord procéder à l'appel, qui sera fait par Allan Amony.*

## Affaire unique-20230907

### **Information relative aux conclusions de l'enquête publique, concernant la « Demande d'autorisation environnementale pour la construction d'une retenue collinaire au Piton Sahales »**

Le projet de la retenue collinaire est inscrit au Schéma Directeur d'Irrigation de 2017.

Par délibération du 29 avril 2023, affaire n° 02-20230429, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la construction de cet ouvrage d'une capacité de 350 000 m<sup>3</sup>, situé à la Plaine des Cafres, chemin Doret.

Conformément au code de l'environnement, ledit projet est soumis à enquête publique au titre d'une demande d'autorisation environnementale unique déposée en préfecture le 28 septembre 2022.

L'arrêté préfectoral N°2023-552/SG/SCOPP/BCPE du 15/03/2023 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 6 avril au 5 mai 2023 inclus.

Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences : deux en mairie centrale et trois à la mairie annexe de la Plaine des Cafres.

Le commissaire enquêteur a remis à la collectivité, en date du 14 mai 2023, son procès-verbal de synthèse, relevant les problématiques posées par les contributeurs.

La collectivité a communiqué au commissaire enquêteur, en date du 24 mai 2023, son mémoire en réponse aux questions ciblées à chaque point relevé dans le procès-verbal de synthèse.

Le 29 mai 2023, le commissaire enquêteur a rendu son rapport définitif à la Préfecture. Ce dernier a été communiqué à la collectivité en date du 6 juin 2023.

L'avis est assorti de recommandations au maître d'ouvrage :

- prendre en compte toutes les recommandations de l'Autorité Environnementale,
- faire les mesures de présence, dans les poussières émises par le chantier, de silice cristalline pour rassurer les riverains dont certains ont des problèmes de santé,
- au-delà de la réglementation imposée en ICPE, prévoir de limiter le bruit à certaines périodes de la journée,
- prévoir une instance de médiation avec les riverains pour anticiper les

- conflits potentiels liés au chantier : importance des rotations de camions sur le chemin Doret, limitation du bruit en journée, la perte éventuelle de chiffre d'affaires des acteurs économiques, situés en limite du projet,
- organiser avec les agriculteurs une rencontre de mise au point des demandes de branchements et formaliser les critères d'attribution des branchements d'irrigation.

Sur ces bases, le commissaire enquêteur émet un :

### **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'**Autorisation Environnementale Unique** en vue de la construction de la retenue collinaire de Piton Sahales.

La commune retient l'ensemble des recommandations du commissaire enquêteur et mettra en œuvre l'ensemble des dispositions.

Le rapport du commissaire enquêteur intégrant les réponses apportées par le maître d'ouvrage sera annexé à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'au permis d'aménager.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport de l'enquête publique menée du 6 avril au 5 mai 2023 inclus, sur le territoire communal, intégrant les réponses de la collectivité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

#### **Interventions :**

*(après l'appel)*

#### **Le Maire :**

*Qui souhaite intervenir sur le dossier de la construction d'un barrage collinaire de 350 000 m<sup>3</sup> à Piton Sahales à la Plaine des Cafres ? »*

#### **Marcelin Thélis :**

*« M. le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs. Ce qu'il faut savoir, et il faut qu'on le dise, c'est que Le tampon est pionnière dans cette démarche. Pour la réalisation de la retenue Piton Marcelin, nous avons été primés par l'Europe. Et ce*

*qui est important de se dire aujourd'hui, c'est comme les plantes que nous distribuons depuis 30 ans pour maintenir la qualité de vie dans cette ville où il fait bon vivre, c'est que, plus nous aurons l'eau d'irrigation, mieux nous conserverons l'eau à usage public. C'est ce qui nous permet aujourd'hui de construire à R+5 ou R+6 dans le centre-ville et faire en sorte que notre population ne soit pas en pénurie d'eau, comme vous l'annonciez, à l'époque avec la distribution en charrette ou dans les citernes entreposées dans tous les coins de la commune. C'est important de prendre part et je pense que ce n'est pas trop de le dire. C'est historique ! Parce que d'ici une dizaine d'années, nous aurons des dérèglements climatiques qui vont faire que, même « si i tire pas l'eau dan' roche mais mi signale à zot que toute l'eau que nous avons sort du volcan, sous le volcan où se trouve la nappe phréatique de toute La Réunion », il est important que nous puissions conserver l'élément essentiel à la vie. Et félicitations à notre Conseil, félicitations à toute notre équipe de techniciens, ceux qui se sont engagés envers et contre tout : il y a toujours des « faut qu'on, y a qu'à ». Envers et contre tout, nous continuerons à assurer l'avenir de cette commune. Merci, M. le Maire, à vous toutes et vous tous. »*

**Le Maire :**

*« Je voudrais demander, avant de passer au vote, à Louis Boyer de passer debout et nous allons l'applaudir. C'est lui l'ingénieur qui a travaillé sur ce projet. Cela a été dur pour lui, cela a été dur pour beaucoup d'entre nous puisque les formalités étaient compliquées et parfois, les difficultés à surmonter étaient un peu laborieuses. On a eu affaire aux autorités militaires, dû à la proximité du dépôt de munitions ; à la DEAL, qui, comme nous le savons, est très exigeante, et pourtant, nous sommes persuadés qu'il faudra que dans l'avenir, on préserve nos terres et qu'on sauve nos agriculteurs et nos éleveurs. Ce que nous faisons est irremplaçable pour la Plaine des Cafres et la partie haute de la commune du Tampon. Il faut que nous travaillions pour faire en sorte que l'eau soit toujours présente pour répondre aux exigences d'une autosuffisance alimentaire que beaucoup souhaitent voir se réaliser dans notre commune, dans notre département.*

*Alors, merci à toutes celles et tous ceux qui ont travaillé, qui nous ont aidés et soutenus, malgré les coups de boutoir qu'on peut recevoir « en traversant par ici, par là-bas ». Vous ne faites rien, vous n'aurez pas de reproche. Mais si demain matin il y a une catastrophe, on dira que vous êtes coupable. Je voudrais vous féliciter pour votre courage, votre œuvre de foi en l'avenir ; 20,3M€, ce n'est pas rien ! Il n'y a aujourd'hui aucune commune qui met un chantier de cette importance pour apporter de l'eau aux agriculteurs. Nous sommes conscients que ce que nous faisons est nécessaire pour l'avenir. »*

**Jean Richard Lebon :**

*« M. le Maire, chers collègues bonjour. Je vais être très court. La question de l'eau est une question importante. A titre personnel, je regrette l'absence de l'opposition à ce Conseil Municipal. J'en ai fini, M. le Maire. »*

**Le Maire :**

*« L'opposition peut être fatiguée, aussi. Elle a droit à un petit repos, quand même. On prend acte du rapport.*

*Par ailleurs, M. le Président Melchior va assister demain à la pose de la 1ère pierre du chantier, nous sommes tous invités à l'accompagner. Nous avons un bon président qui a toujours été à l'écoute des hommes de la terre. Quand on lui parle d'agriculture, il ouvre grand ses oreilles. Il sera parmi nous et sera notre récompense et notre réconfort.*

*Ensuite, je voudrais savoir qui sont contre ; ceux qui sont pour, levez la main.*

*Ceux de la Plaine des Cafres lèvent les deux mains !*

*Ce dossier est approuvé à l'unanimité. Vive le Tampon, vivre la France et sa population ! »*

En exercice	Absent	Procuration
49	9	10

Vote
<b>Prend acte</b>

**Le Maire :**

*« Nous allons, comme le prévoit la loi, vous remettre une copie de l'arrêté de M. le Préfet n° 2023-1860/SG/ScoPP/BCPE portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, de construction d'une retenue collinaire Piton Sahales, sur la commune du Tampon.*

*C'est tout un travail, votre récompense, c'est ce papier ! Quand vous aurez 100 ans, vous pourrez dire « voilà ce que nous avons fait ! »*



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

**Affaire unique-20230907**

**Information relative aux conclusions de l'enquête publique, concernant la « Demande d'autorisation environnementale pour la construction d'une retenue collinaire au Piton Sahales »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

11 septembre 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 1er septembre  
2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 10
- absents : 9

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre à seize heures vingt minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Claire Boyer par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Allan Amony, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Augustine Romano, Evelyne Robert par Augustine Romano, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Étaient absents :

Mansour Zarif, Eric Ah-Hot, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire unique-20230907 Information relative aux conclusions de l'enquête publique, concernant la « Demande d'autorisation environnementale pour la construction d'une retenue collinaire au Piton Sahales »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1860/SG/ScoPP/BCPE du 4 septembre 2023 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, de construction d'une retenue collinaire Piton Sahales, sur la commune du Tampon,
- Vu** le rapport unique présenté au Conseil Municipal du 7 septembre 2023,
- Considérant** que le projet de la retenue collinaire est inscrit au Schéma Directeur d'Irrigation de 2017,
- Considérant** que par délibération du 29 avril 2023, affaire n° 02-20230429, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la construction de cet ouvrage d'une capacité de 350 000 m<sup>3</sup>, situé à la Plaine des Cafres, chemin Doret,
- Considérant** que conformément au Code de l'Environnement, ledit projet est soumis à enquête publique au titre d'une demande d'autorisation environnementale unique, déposée en préfecture le 28 septembre 2022,
- Considérant** que l'arrêté préfectoral N°2023-552/SG/SCOPP/BCPE du 15 mars 2023 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 6 avril au 5 mai 2023 inclus,
- Considérant** que durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences : deux en mairie centrale et trois à la mairie annexe de la Plaine des Cafres,
- Considérant** que le commissaire enquêteur a remis à la collectivité, en date du 14 mai 2023, son procès-verbal de synthèse, relevant les problématiques posées par les contributeurs,
- Considérant** que la collectivité a communiqué au commissaire enquêteur, en date du 24 mai 2023, son mémoire en réponse aux questions ciblées à chaque point relevé dans le procès-verbal de synthèse,
- Considérant** que le 29 mai 2023, le commissaire enquêteur a rendu son rapport définitif à la Préfecture. Ce dernier a été communiqué à la collectivité en date du 6 juin 2023,

**Considérant** que l'avis est assorti de recommandations au maître d'ouvrage :

- prendre en compte toutes les recommandations de l'Autorité Environnementale,
- faire les mesures de présence, dans les poussières émises par le chantier, de silice cristalline pour rassurer les riverains dont certains ont des problèmes de santé,
- au-delà de la réglementation imposée en ICPE, prévoir de limiter le bruit à certaines périodes de la journée,
- prévoir une instance de médiation avec les riverains pour anticiper les conflits potentiels liés au chantier : importance des rotations de camions sur le chemin Doret, limitation du bruit en journée, la perte éventuelle de chiffre d'affaires des acteurs économiques, situés en limite du projet, demandes de branchements et formaliser les critères d'attribution des branchements d'irrigation,

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2023 sus visé a été communiqué lors de la présente séance aux membres de l'Assemblée délibérante,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le jeudi 7 septembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

### **Prend acte**

**Article 1** de la demande d'Autorisation Environnementale Unique en vue de la construction de la retenue collinaire de Piton Sahales,

**Article 2** la commune retient l'ensemble des recommandations du commissaire enquêteur et mettra en œuvre l'ensemble des dispositions,

**Article 3** du rapport de l'enquête publique menée du 6 avril au 5 mai 2023 inclus, sur le territoire communal, intégrant les réponses de la collectivité,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

–

**Par délégation de fonction,**

  
Signé électroniquement par : Armand ROMANO  
Date de signature : 13/09/2023  
Qualité : 4ème Adjoint



  
Signé électroniquement par : Jacques BONRAU  
Date de signature : 14/09/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Je vous remercie. La séance est levée. »*

-----

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,  
le Président lève la séance à seize heures vingt-huit minutes.

Fait et clos au Tampon le jeudi sept septembre 2023.

**André Thien-Ah-Koon**



**Le secrétaire de séance,**

**Augustine Romano, 4ème adjointe**